



Commune de  
**SALLEBOEUF**

## LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 11 septembre 2023

| N°        | Titre  | Vote   |
|-----------|--|--|
| D2023_066 | Délibération portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/06/2023   | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_067 | Délibération portant modification des tarifs de la restauration scolaire   | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_068 | Délibération portant adoption du règlement de voirie communal  | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_069 | Délibération portant rétrocession d'une parcelle au Département de la Gironde  | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_070 | Délibération portant incorporation dans le domaine privé communal de quatre parcelles dans le cadre du projet PIEC – Groupe Demonchy<br><b>Délibération reportée car le porteur de projet n'a pas terminé les travaux.</b> | Délibération reportée                                |
| D2023_071 | Délibération portant approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°1 du PLU de Salleboeuf   | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_072 | Délibération portant approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°2 du PLU de Salleboeuf   | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_073 | Délibération portant fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP 2023)  | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |
| D2023_074 | Budget communal 2023 : Décision modificative n°3   | Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés |

Publié et affiché à Salleboeuf, le 17/09/2023

Conseil municipal du 11/09/2023



Commune de  
**SALLEBOEUF**

Département de la Gironde

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,

Date de convocation : 06/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 3

**Etaient présents** : AUBIN Maryse, AVINEN Marc, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, FERREIRA DA SILVA Carlos, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, JUILLET Christine, KERSAUDY Emmanuel, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration** : BEDAT Stéphanie à AUBIN Maryse, BOUSQUET Théo à MAVIEL Nathalie, LAPOUGE Christelle à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance** : FERREIRA DA SILVA Carlos

**D2023\_066 - Délibération portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/06/2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 26 juin 2023,

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>POUR</b>        | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>      | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTIONS</b> | <b>0</b>  |

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

**D2023\_067 - Délibération portant modification des tarifs de la restauration scolaire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2023\_059 en date du 26/06/2023 ;

Vu la réunion de la commission vie scolaire en date du 28 août 2023 ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire et propose à ses collègues une modification selon les conditions définies ci-dessous.

Dans un souci de simplification des démarches et d'amélioration de la qualité du service, la municipalité dématérialise les démarches administratives liées aux services scolaires (pré-inscription, inscription aux services scolaires et à la restauration scolaire/pause méridienne), grâce à la mise en place de « Mon Espace Famille ».

Aussi, dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune demande aux parents de réserver les repas de leurs enfants. Ainsi, le prestataire, l'Aquitaine de restauration, pourra ne mettre en production que le nombre de repas nécessaires.

Les réservations s'effectuent après validation de l'inscription à la pause méridienne et doivent être effectuées pour chaque enfant.

Maryse AUBIN, adjointe à la vie scolaire, propose qu'à défaut, une majoration du tarif soit appliquée à la famille qui n'aura pas réservé le repas au préalable.

Pour rappel, les tarifs applicables à ce jour sont :

- à 3.00 € pour les enfants de l'école (maternelle et primaire) domiciliés sur la commune de Salleboeuf
- à 5.51 € pour les élèves de l'école (maternelle et primaire) domiciliés hors de la commune

La prise des repas non réservés sera possible, mais le tarif sera majoré de 1,50 €. Ainsi, le tarif majoré sera de 4,50 € pour les élèves de l'école primaire Thomas Pesquet résidant sur Salleboeuf (maternelles et élémentaires) et 7.01€ pour les élèves résidant hors commune.

De la même manière, les repas réservés mais non consommés seront facturés à la famille, au tarif majoré, sauf si transmission d'un justificatif via la rubrique « justifier une absence » sur « Mon espace famille ».

A noter que les familles rencontrant des difficultés de manipulation de l'Espace Famille seront accompagnées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- APPROUVE la modification des tarifs de la restauration scolaire.

### **D2023\_068 – Délibération portant adoption du règlement de voirie communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R\*141-14 du Code de la voirie routière ;

Vu la réunion de la commission voirie en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que les occupations du domaine public ainsi que la réalisation de travaux sur celui-ci nécessitent un accord de la part de l'autorité compétente. Ainsi, en matière de voirie routière, des autorisations doivent être sollicitées auprès du propriétaire du domaine ;

Considérant que nombre d'entreprises réalisent des travaux à la demande de pétitionnaires sur le domaine public communal, réalisant des tranchées sur la chaussée sans effectuer ensuite de réfection pour remettre la voirie dans son état d'origine ;

Aussi, il convient d'adopter un règlement de voirie communal visant à fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Aussi, le règlement de voirie sera la base sur laquelle la mairie s'appuiera pour délivrer des permissions de voirie.

Régis FALXA, adjoint au maire, délégué à la voirie, présente le règlement de voirie de Salleboeuf :

**VOIRIE DE 1 A 10 ANS :**

- Il sera procédé à une réfection de structure à l'identique et une réfection de la couche de roulement sur la pleine largeur de la chaussée, 2m avant et 2m après la tranchée, avec le joint de l'émulsion de bitume.  
La signalisation et le marquage au sol devront être refaits intégralement, tout comme le mobilier urbain s'il est endommagé.

**VOIRIE DE 10 A 20 ANS :**

- Pour les traversées de route, il sera procédé à une réfection à l'identique sur la pleine largeur de la chaussée 1 mètre de part et d'autre des tranchées ou des désordres occasionnés. Cette réfection sera aussi valable pour les interventions sur une demi chaussée. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.
- Pour les interventions longitudinales, il sera procédé à une réfection à l'identique sur une demi chaussée et 50 cm au-delà des tranchées ou des désordres occasionnés. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

**VOIRIE DE PLUS DE 20 ANS :**

- Il sera procédé à une réfection à l'identique sans surlargeur. Toutefois, pour le raccord entre la réparation et l'existant, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

Ce document sera joint à toutes les demandes d'arrêté et de réfection de voirie, et accompagné du tableau de voirie communale.

Après avoir entendu la présentation du règlement de voirie communal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- APPROUVE le règlement de voirie communal.

**D2023\_069 - Délibération portant rétrocession d'une parcelle au Département de la Gironde**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023\_038 en date du 15/05/2023 portant classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AO 897 ;

Vu la convention signée le 17/02/2021 qui lie la commune de Salleboeuf et le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie verte dans l'agglomération de la Planteyre, sur les routes départementales n°13 et n° 936 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- AUTORISE Madame le Maire à céder à l'euro symbolique au Département de la Gironde la parcelle cadastrée section AO897.

**D2023\_070 - Délibération portant incorporation dans le domaine privé communal de quatre parcelles dans le cadre du projet PIEC – Groupe Demonchy**

DELIBERATION REPORTEE

**D2023\_071 - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°1 du PLU de Salleboeuf**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;

VU la délibération n°D2021-081 du 18 octobre 2021 portant prescription de la modification n°1 du PLU de Salleboeuf ;

VU la délibération D2022-001 du 17 janvier 2022 portant extension de l'objet de la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n°2022DKNA136 de la MRAe du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis n°2023ANA78 de la MRAe du 31 août 2023 ;

Vu le bilan de la concertation avec le public présenté par Madame le Maire,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de Salleboeuf,

Par la délibération n° D2021-081 du 18/10/2021, la commune de Salleboeuf a engagé une modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du plan, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées a été organisée selon les modalités suivantes :

- Articles sur le bulletin municipal de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité de présenter des observations par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@salleboeuf.fr](mailto:urbanisme@salleboeuf.fr)

La concertation a été mise en œuvre conformément aux modalités prévues dans la délibération de prescription.

En effet, un registre a été mis en place en mairie durant toute la durée de la concertation, auquel pouvaient être annexés les courriels et les courriers postaux susceptibles d'être adressés à Madame le Maire en lien avec cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé sur la procédure menée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- APPROUVE le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salleboeuf, tel qu'il est annexé à la présente,

- ARRÊTE le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salleboeuf, tel qu'il est annexé à la présente ;

Le projet de modification sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Salleboeuf.  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera mise en ligne sur le site de la commune.

## **D2023\_072 - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°2 du PLU de Salleboeuf**

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;  
VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;  
VU la délibération n°D2022-033 du 22/03/2022 portant prescription de la modification n°2 du PLU de Salleboeuf ;  
Vu l'avis n°2023ANA79 de la MRAe du 31 août 2023 ;

Vu le bilan de la concertation avec le public présenté par Madame le Maire,  
Vu le projet de modification n°2 du PLU de Salleboeuf,

Par la délibération D2022-033 du 22/03/2022, la commune de Salleboeuf a engagé une modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du plan, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées a été organisée selon les modalités suivantes :

- Articles sur le bulletin municipal de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité de présenter des observations par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@salleboeuf.fr](mailto:urbanisme@salleboeuf.fr)

La concertation a été mise en œuvre conformément aux modalités prévues dans la délibération de prescription.

La modification du PLU, consiste principalement à répondre à la demande de Madame la Préfète de reprendre et compléter l'évaluation environnementale.

Les observations des habitants étant hors du contenu de la procédure, cela n'a donc pas permis d'approfondir le travail, ni de compléter le travail réalisé.

En conclusion, il peut être constaté que tous les moyens de concertation prévus dans la délibération n°2022-033 du 22 mars 2022 ont été mis en œuvre par la Commune.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la procédure de modification.

Tel est le bilan qui peut être tiré de la concertation mise en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet. Il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé sur la procédure menée,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- APPROUVE le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salleboeuf, tel qu'il est annexé à la présente ;

- ARRÊTE le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salleboeuf, tel qu'il est annexé à la présente ;

Le projet de modification sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Salleboeuf. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera mise en ligne sur le site de la commune.

### **D2023\_073 - Délibération portant fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP 2023)**

Vu le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Salleboeuf donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Aussi, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le calcul des redevances (RODP et ROPDP) est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Ces montants dus, chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doivent être fixés par délibération du conseil municipal. Bien entendu, si aucuns travaux n'ont été effectués, les redevances seront égales à 0.

Pour la collectivité de Salleboeuf, le plafond de la redevance 2023 d'occupation du domaine public est de : **592.00 €**

| Insee                              | Commune           | Longueur Canalisation (m) |
|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>33496</b>                       | <b>SALLEBOEUF</b> | <b>9309</b>               |
| Coefficient de revalorisation (CR) |                   | 1.39                      |

Le plafond de la redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public est de : **52.00 €**

| Insee                              | Commune           | Longueur Canalisation (m) |
|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>33496</b>                       | <b>SALLEBOEUF</b> | <b>126</b>                |
| Coefficient de revalorisation (CR) |                   | 1.19                      |

La recette correspondant au montant des redevances perçues sera inscrite au compte 7032.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- ADOPTE le montant fixé pour 2023 des redevances RODP et ROPDP, soit 644.00 €.

**D2023\_074 - Budget communal 2023 : Décision modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Jérémy ECALE, adjoint aux finances, propose au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2023 :

| Sect. Chap. Art. Op. | Intitulé  | CREDITS A OUVRIER | CREDITS A REDUIRE |
|----------------------|---|-------------------|-------------------|
| DI – 10 10226 OPFI   | Taxe d'aménagement  | 117 397.16 €      |                   |
| DI – 13 1328 OPFI    | Autres  | 2 353.80 €        |                   |
| DI – 21 2131 1153    | Bâtiments publics   | 225.00 €          |                   |
| DI – 21 2111 1163    | Achat terrain Cantinolle  |                   | 119 975.96 €      |
| DF – 68 681          | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 2 540.00 €        |                   |
| DF – 11 6042         | Achat de prestations de services                                  |                   | 2 540.00 €        |
|                      |   | 122 515.96 €      | 122 515.96 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>19</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget communal 2023.

Séance levée à 19h41